Extrait du registre des délibérations Commission « Environnement, urbanisme et logement » Conseil municipal du 14 décembre 2015 Séance du 20 novembre 2015

La Vallée de Nogent - acquisition de terrain - parcelle cadastrée section AL n° 85

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire:

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme Aïcha GUENDOUZE Mme Mariline DUHIN Pouvoir à :

Mme Nicole CAPON

Pouvoir à :

M. Cédric LEMAIRE

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :

39

- Nombre de conseillers en exercice :

39

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

39

Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose:

Depuis plusieurs années, la Ville de Creil procède à l'acquisition de parcelles de terrains, actuellement à usage de jardin, situées dans l'emplacement réservé « La vallée de Nogent ». Ces terrains sont destinés à être aménagés en espace vert de jeux et de loisirs.

Dans ce cadre, Mme Geneviève CALIFANO nous a fait part de son intention de céder sa parcelle située dans cet emplacement réservé et cadastrée section AL n° 85 pour 216 m².

Par courrier réceptionné le 26 septembre 2014, France Domaine a estimé que cette opération immobilière de valeur modérée était dispensée d'une consultation obligatoire. C'est pourquoi, en se basant sur le prix des acquisitions antérieures déjà réalisées, la Ville a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 680,50 € H.T.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.





aintena

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R1211-2,

Vu la saisine de France Domaine en date du 9 septembre 2014,

Vu le courrier de France Domaine réceptionné le 19 septembre 2014,

Vu les plans ci-annexés,

Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 20 novembre 2015, Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :

Votants: 39

Pour: 39

Contre: 0

Abstention: 0

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AL n°85 pour 216 m² au prix de 680,50 € H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 2118/824/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage:

1 6 DEC. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le . 21. 121. 15 et publication ou notification le .. 2812115 affiché le ... 16 (12) 15

CREIL, le ... 28 1.121 2015

Maire de Creil

Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Philippe/RALUY





